

Questions & Réponses

(Session de questions du 18/01/2022)

|  |
| --- |
| Quand commenceront les projets ? |
| Dans la première quinzaine de mars, les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection et d'évaluation (CSE). Le dossier du projet doit ensuite être approuvé par le Conseil des ministres. Après le feu vert officiel, les projets peuvent démarrer. |
| Dans quelle mesure des changements sont-ils encore possibles pendant une phase de projet ? D'autres idées peuvent surgir au cours de la phase de préparation. Une adaptation peut-elle être faite ? |
| Oui, c'est encore possible. Veuillez noter que les éléments essentiels du projet doivent rester cohérents avec la proposition approuvée (objectif, résultats, …). Une modification de la planification du budget est également toujours possible (aux mois 3 et 6, après approbation du CSE sur la base d'un nouveau plan de projet/plan budgétaire). Cependant, une augmentation du budget n'est plus possible après attribution, en raison de l'approbation du Conseil des ministres. |
| Dans quelle mesure le bilinguisme est-il attendu dans les actions en phase projet ? |
| Il n'est pas nécessaire de travailler dans les deux langues. Cependant, cela peut être une valeur ajoutée pour atteindre un public cible plus large. |
| Le budget du projet est de maximum 300 000 euros TTC. Comment procéder dans un partenariat entre une caisse d'assurances sociales (non assujettie à la TVA) et des partenaires assujettis à la TVA ? |
| Les subventions attribuées aux caisses comprennent la TVA. Les caisses sont elles-mêmes responsables du taux de TVA appliqué par les partenaires. |
| Certains outils/activités sont exécutés avec notre propre personnel. Comment devrions-nous l'indiquer dans le budget ? |
| Il s'agit des frais de personnel. Il peut être précisé sur le plan budgétaire, s'il s'agit de travailleurs internes ou externes. Ces coûts peuvent être démontrés sur la base d'une feuille de présence pour le travail livré dans le cadre du projet. |
| Quelle est la condition pour qu'une caisse d'assurance sociale prenne l'initiative dans le cas d'un consortium ? |
| Les conditions sont que la caisse d'assurance sociale préside le consortium, désigne un chef de projet, et donc un point de contact unique, au sein de la caisse et qui, après sélection, est responsable de la répartition des ressources entre ses partenaires. |
| Comment indiquer la répartition des budgets dans le tableau ? |
| Les budgets doivent être clairement liés aux activités du plan de projet et l'exécuteur d'une activité définie doit également être indiqué. |
| Pouvons-nous sous-traiter certaines questions spécifiques à des institutions qui ne font pas partie du consortium ? |
| Cela est possible, tant que les budgets sont dépensés par le biais de la caisse et qu'il y a transparence surla façon dont ils sont dépensés |
| Quel est le suivi périodique ? |
| Les activités du projet et les dépenses du budget seront suivies à différents moments sur la base de fiches et de moments de concertation avec le CSE. L'approche concrète de ces moments d'évaluation sera communiquée après la sélection des projets. |
| Quelle est la pondération des différents critères ? |
| La pondération est la même pour la plupart des critères. Il n'y a que 3 critères spécifiques qui pèsent plus lourdement : à savoir si le projet est un projet collaboratif, si une approche plus holistique est utilisée et si le groupe cible sélectionné est le groupe global des indépendants. |
| Qu'en est-il du système de points supplémentaires ? |
| Le comité de sélection et d'évaluation attribuera une note supplémentaire entre 5 et 10 pour les critères qui ont le plus de poids. Cela est fait en fonction de l'étendue du groupe cible visé, du degré d'approche holistique et de la complémentarité et de la multidisciplinarité du consortium. Ce sont des éléments qualitatifs qui doivent être considérés dans le contexte du projet. Afin d'objectiver l'évaluation, un comité multidisciplinaire d'experts évaluera les propositions de projets en concertation. Il sera tenu compte du contexte des différents projets, la problématique des éventuelles priorités de la politique et du nombre de propositions de projets. |
| Qui fait partie du comité de sélection ? |
| Sur la base d'un appel d'offres public, nous espérons engager deux universitaires ayant une expertise dans le domaine et son groupe cible et un profil médical ayant une expertise dans le domaine pour le comité. Un expert d'ExpertiZ (SPF Sécurité sociale), un expert en sécurité sociale (SPF Sécurité sociale) et le secrétaire de l'ABC seront également membres du comité. Par ailleurs, un conseiller de la cellule politique du ministre Clarinval aura également un rôle consultatif au sein du comité. |
| Une même caisse d'assurances sociales peut-elle présenter plusieurs projets ? |
| Ce n'est pas exclu. Cependant, chaque proposition de projet soumise doit être un projet à part entière. Les projets soumis doivent donc être indépendants les uns des autres et réalisables séparément. Il ne peut pas s'agir de deux lots de travaux d'un même projet. |
| Combien de projets sont sélectionnés au total ? |
| Il n'y a pas de limite prédéterminée au nombre de projets. Il y a cependant une enveloppe de 1,2 million d'euros à dépenser en subventions. Le nombre de projets pouvant être soutenus dépendra de la taille des projets. |
| Qu'est-ce qui a fonctionné dans les projets précédents ? Quels ont été les facteurs décisifs ? |
| Le rapport final du projet pilote de Liantis – UNIZO – INTEGRAL est disponible sur [notre site Web](https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/le-bien-etre-mental-au-travail-chez-les-independants). Lors de la procédure de sélection du précédent appel à projets, la même approche méthodologique a été utilisée que l'actuelle (en termes de critères de sélection, de fonctionnement du comité…). L'avantage ici est qu'une enveloppe de subventions est désormais prévu spécifiquement pour les indépendants. |
| Si nous voulons acheter des produits ou des services dans le cadre du projet, devons-nous pouvoir soumettre différentes offres ? |
| Dans le plan budgétaire, vous devez toujours fournir une explication de vos coûts, cela peut se faire sur la base de devis, mais ce n'est pas obligatoire pour soumettre différentes requêtes. Dans le cadre d'une utilisation efficace des ressources, c'est bien sûr conseillé pour les caisses.  |
| Le manuel de l'appel à projets contient un certain nombre de sources avec des données sur les travailleurs indépendants. Existe-t-il d'autres documents disponibles avec, par exemple, des résultats d'initiatives, des analyses comparatives d'études de marché auprès des indépendants, etc. ? |
| Nous pouvons mettre à disposition quelques documents mentionnés dans le manuel sur notre site. Nous partagerons également avec vous certains des documents sur lesquels nous nous sommes basés lors de la rédaction de l'appel (c.-à-d. avis CNT, CGG). S'il existe d'autres documents pertinents, nous vous les partagerons certainement, mais les données sur les indépendants sont malheureusement assez limitées. |
| Est-ce l'intention que les projets réussis soient structurellement financés ? |
| Il faudra attendre un peu les résultats du projet pour cela. La phase 3, le plan d’action politique et l'élaboration politique doivent encore être discutés en profondeur par les différents acteurs politiques. |
| Le manuel d'appel à projet fait référence à « l'implication des acteurs dans le projet ». Que veut dire ceci exactement ? |
| La caisse d'assurance sociale n'a pas d'influence directe dans tous les domaines. Il s'agit d'une évaluation des acteurs que l'on veut influencer et des acteurs qu'il faut impliquer dans le projet ou son équipe afin d'augmenter l'impact du projet. Ces acteurs peuvent participer à la mise en œuvre du projet à des degrés différents. |
| Existe-t-il des prérequis à la forme du projet en termes d'actions (mixtes, physiques…) ? |
| Il n'y a pas de conditions, les caisses mènent des activités adaptées à leur groupe cible. |
| Si nous développons certains services ou produits dans le cadre du projet, pouvons-nous leur apposer une marque ? Ou faut-il déjà envisager un déploiement neutre après la période de financement ? |
| Oui c'est possible. La caisse elle-même détient les droits intellectuels des services et produits issus du projet.Il est déjà demandé de faire une estimation des coûts possibles (pour les pouvoirs publics) d'un déploiement plus large du service/produit. |
| Si notre proposition de projet n'est pas sélectionnée, pouvons-nous, en tant que caisse, continuer à travailler sur le projet ? |
| Oui, dans ce cas, la caisse ne reçoit pas de subvention, mais peut payer le projet elle-même. |